

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Budget ville – exercice 2018– approbation de la décision modificative n°2Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°2 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

| | BP 2018 | DM 1 | DM 2 | Total budget 2018 |
|----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------------|
| Recettes de fonctionnement | 42 377 000 € | 173 000 € | 14 550 € | 42 564 550 € |
| Dépenses de fonctionnement | 42 377 000 € | 173 000 € | 14 550 € | 42 564 550 € |
| Recettes d'investissement | 26 941 000 € | 1 423 000 € | 23 796 510 € | 52 160 510 € |
| Dépenses d'investissement | 26 941 000 € | 1 423 000 € | 23 796 510 € | 52 160 510 € |

Cette décision modificative prévoit :

Un abondement comptable net de la section d'investissement de 23 796 510 € :

En recettes :

- + 22 600 000 € de reprise du boni de liquidation del'office HLM de Sceaux suite à sa dissolution et la cession de son patrimoine à la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat ;
- + 1 186 910 € de recettes d'opérations d'ordre (transfert des avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles et corporelles sur le compte de travaux en cours ; comptabilisation d'une acquisition à l'euro symbolique ; opérations de reprise de subvention au compte de résultat) ;
- + 9 600 € d'autofinancement suite aux opérations derefacturation des dépenses engagées par la Ville pour le SSIAD financées par les crédits non reconductibles de l'Agence Régionale de Santé ;
- un virement de crédit de 70 000 € entre le chapitre20 et le chapitre 024 afin d'imputer en produit de cession la future recette de rétrocession d'un droit au bail sur local commercial.

En dépenses :

- + 22 600 000 € de restitution du boni de liquidation à la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat sous forme de subvention d'équipement et de contribution à l'augmentation du capital de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat;
- + 1 186 910 € de recettes d'opérations d'ordre (transfert des avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations incorporelles et corporelles sur le compte de travaux en cours ; comptabilisation d'une acquisition à l'euro symbolique ; opérations de reprise de subvention au compte de résultat) ;
- + 9 600 € de dépenses engagées par la Ville pour le SSIAD financées par les crédits non reconductibles de l'Agence Régionale de Santé ;
- un virement de crédit de 10 000 € entre le chapitre 23 et la chapitre 16 afin de financer l'augmentation du remboursement de capital de deux emprunts dont l'échéance en capital varie en cours d'année.

Un abondement comptable net de la section de fonctionnement de 14 500 € :

En recettes :

- + 9 600 € de remboursements des dépenses engagées par la Ville pour le SSIAD financées par les crédits non reconductibles de l'Agence Régionale de Santé ;
- + 950 € d'opération d'ordre (reprises de subvention au compte de résultat) ;
- - 4 139 € d'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris en raison de la déduction des charges nettes liées aux transferts de compétences (compétence nuisances sonores) ;
- + 8 139 € de remboursements d'indemnités journalières versées par l'assurance de prévoyance du personnel.

En dépenses :

- + 10 550 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite aux opérations de refacturation des dépenses engagées par la Ville pour le SSIAD et aux opérations de reprise de subvention au compte de résultat ;
- + 4 000 € de fonds de compensation des charges territoriales à verser à l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

L'autofinancement prévisionnel est augmenté de 10 550 €. L'emprunt n'est pas impacté.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 au budget de la Ville, exercice 2018.